



**DELIBERATION
N° CM 28/085/2023**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 14 novembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 8 novembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Véronique MAFFÉO qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE

• **Convention avec Cœur d'Essonne Agglomération pour la répartition des charges d'eau, d'électricité et de gaz entre le Multi-accueil « 1, 2, 3 Éveil » et l'école maternelle Pierre de Ronsard : signature d'un avenant n°1**

Le bâtiment du Multi-accueil « 1,2,3 Éveil » d'Ollainville a été transféré à Cœur d'Essonne Agglomération, conformément à ses statuts (article 3) et à la délibération du Conseil communautaire n°18.198 du 09 octobre 2018 portant modification de ses statuts.

En application des articles L 1321-1, L 1321-2 et L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient à Cœur d'Essonne Agglomération d'assumer les charges résultant du fonctionnement de ce bien.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération avait repris la convention pour la répartition des charges d'eau, d'électricité et de gaz entre le Multi-accueil et l'école maternelle Pierre de Ronsard, signée entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la commune d'Ollainville, mise en place le 1^{er} janvier 2015.

En l'espèce, le bâtiment du Multi-Accueil d'Ollainville et le bâtiment de l'École Maternelle situés Place des Tilleuls à Ollainville sont desservis par une même chaufferie, un chauffage central et font l'objet de vérifications périodiques et de dépenses communes liées aux fluides.

Au regard de l'ancienneté du bâtiment, il n'existe pas de plan de récolement permettant de définir le périmètre des installations (compteurs, etc.).

Pour ces bâtiments, la Commune est destinataire des factures portant sur :

- la maintenance et la réparation des équipements de Chauffage/Ventilation/Climatisation (chaufferie),
- les vérifications périodiques (gaz -chauffage central commun),
- la consommation des fluides (eau, électricité, gaz).

Par délibération n° CM 07/002/2021 du 9 février 2021, le Conseil Municipal d'Ollainville a donc approuvé le projet de convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune d'Ollainville et Cœur d'Essonne Agglomération, signée par le Maire en date du 1^{er} mars 2021.

Des sous-compteurs permettent de relever les consommations réelles d'eau et d'électricité et la méthode de calcul pour la refacturation de la consommation de gaz se base sur un tarif au m² voté chaque année par le conseil municipal (11.09 € en 2023).

Au regard de la forte augmentation du prix du gaz, la commune d'Ollainville a demandé à Cœur d'Essonne que la méthode de calcul soit revue et corresponde plus à la réalité des factures.

La proposition suivante de refacturer le gaz (abonnement + consommation) à Cœur d'Essonne, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, a été retenue à savoir :
la refacturation de ce fluide sera effectuée suivant les consommations relevées sur le compteur commun à l'école Pierre de Ronsard et au multi-accueil et réparties suivant la surface occupée par la crèche collective, soit 378 m² (30.05% de la surface totale).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-1, L 1321-2 et L 5211-5,

Vu la convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune d'Ollainville et Cœur d'Essonne Agglomération, signée le 1^{er} mars 2021,

Considérant la nécessité de revoir la méthode de calcul afin qu'elle corresponde à la réalité des factures,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel BURILLO, Conseiller Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE

- **Prend acte** de la méthode de calcul permettant de refacturer le gaz (abonnement + consommation) consommé par le multi-accueil « 1,2,3 Éveil », ci-dessus,

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 « Refacturation des consommations de gaz » à la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération pour la répartition des charges d'eau, d'électricité et de gaz entre le Multi-accueil « 1, 2, 3 Éveil » et l'école maternelle Pierre de Ronsard, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Le 16 novembre 2023

Jean-Michel GIRAUDAU, Maire

